RELATIONS
DU TRAVAIL

ACCOMPAGNER CONSEILLER REPRÉSENTER

CARNET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

PLANIFICATION DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES

24 novembre 2016

HÔPITAL BAIE-SAINT-PAUL

ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

Pour commander votre carnet,
écrivez-nous à l'adresse courriel suivante
carnetrt@prov.acq.org

acq.org

L'ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

L'Association de la construction du Québec (ACQ) est le plus important regroupement multisectoriel à adhésion volontaire de l'industrie de la construction du Québec. Présente sur l'ensemble du territoire de la province et ayant des bureaux dans 15 villes, elle est mandatée par la loi R-20 pour représenter les **17 000 employeurs œuvrant dans les secteurs IC/I aux fins de relations du travail.**

L'ACQ souhaite implanter une approche dite préventive en matière de relations de travail sur les chantiers importants ou particuliers. L'objectif de cette approche est d'accompagner les donneurs d'ouvrage et les employeurs dès les premières étapes du projet et d'offrir un support jusqu'à la fin des travaux.

Le présent document est un outil d'information, préparé par l'ACQ en collaboration avec le donneur d'ouvrage et constitue un résumé des principales conditions de travail applicables sur le chantier en fonction de la convention collective appropriée.

RESPONSABLES ACQ – CHANTIER

Pour toute information concernant le présent document, veuillez communiquer avec le conseiller RT attitré au chantier ou celui de votre région.

PATRICE ROY Consultant - Approche préventive	
Téléphone :	514 354-8249, poste 2728 1 888 868-3424
Cellulaire :	514 627-4544
Télécopieur :	514 354-8292
Courriel :	royp@prov.acq.org

PHILIPPE DORVAL Conseiller RT attitré au chantier	
Téléphone :	418 687-1992, poste 3710 1 800 463-5260
Cellulaire :	418 932-2095
Télécopieur :	418 688-3220
Courriel :	dorvalp@prov.acq.org

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Hôpital de Baie-Saint-Paul

Il s'agit d'un nouvel hôpital incluant un centre d'hébergement et soins de longue durée (CHSLD). Le projet débute par la construction d'un nouvel hôpital de 4 étages ayant une superficie de 34 676 m^2. Le bâtiment comportera une urgence, un bloc opératoire comptant 2 salles d'opération, des cliniques externes bénéficiant de 16 salles, une unité de courte durée en gériatrie et une unité de réadaptation fonctionnelle intensive totalisant 12 lits.

Il comptera également 7 lits en santé mentale, 28 lits en soins de courte durée en médecine chirurgie et 103 lits en hébergement de soins de longue durée afin de remplacer les lits situés dans l'Édifice Pierre-Dupré. Le nouveau bâtiment sera construit sur un terrain adjacent au bâtiment actuel.

Une fois les déménagements et la transition complétés, l'hôpital actuel sera démoli pour laisser place à des espaces de stationnements.

MAQUETTE DU SITE

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX INSTITUTIONNELS ET COMMERCIAUX

CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	INDEMNITÉS ET PRIMES	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS [1]	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Excavation de bâtiments	« C »	4 heures *(art. 18.01))*	40 h/sem.; 8 h/j *(art. 20.02)* Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16); autres h. suppl. à taux double *(art. 21.02)*	**TRAVAUX INTERDITS** Été : 2 semaines Hiver : 2 semaines *(art. 19.01 1) et 2))*	Stationnement si non fourni gratuitement Maximum : 20 $ avec pièces justificatives *(art. 23.02 3))*	**EXCLUSION** Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés
Érection de bâtiment Plomberie, électricité, Protection incendie	"	"	"	"	"	"
Contrôle et TIC Réseau BACNET et panneau (sauf mise en marche et programmation du système)	"	"	"	"	"	"
Éclairage et électricité sur le site	"	"	"	"	"	"
Démolition de l'ancien bâtiment (hôpital)	"	"	"	"	"	"

1 Voir page 12 du document.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX INSTITUTIONNELS ET COMMERCIAUX

CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL (SUITE)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	INDEMNITÉS ET PRIMES	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS [1]	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
RÈGLES PARTICULIÈRES : Op. équip. lourd Op. pelles méc. Mec. mach. lourde Cond. de camion Soudeur mach. lourde Op. appl. de levage Op. usine fixe ou mobile Op. génératrices ainsi que les apprentis des métiers énumérés. *(art. 1.01 28))*	"	"	45 h/sem.; 9 h/jour 10 h/jour; 5 h vendredi *(art. 20.03 18))* Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16); autres h. suppl. à taux double *(art. 21.02)*	"	"	**EXCLUSION** Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés
MACHINERIE DE BÂTIMENT						
Ventilation, réfrigération ascenseur, système de chauffage	« C »	4 heures *(art. 18.01))*	40 h/sem.; 8 h/j *(art. 20.02)* Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16); autres h. suppl. à taux double *(art. 21.02)*	**TRAVAUX INTERDITS** Été : 2 semaines Hiver : 2 semaines *(art. 19.01 1) et 2))*	Stationnement si non fourni gratuitement Maximum : 20 $ avec pièces justificatives *(art. 23.02 3))*	**EXCLUSION** Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés
Contrôle et TIC Réseau BACNET et panneau (sauf mise en marche et programmation du système)						"

1 Voir page 12 du document.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX INSTITUTIONNELS ET COMMERCIAUX

CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL MACHINERIE ET ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION ASSUJETTIS À LA LOI R-20 (SI RESPECT DES CRITÈRES)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	INDEMNITÉS ET PRIMES	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS [1]	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Réseau principal de gaz médicaux et autres équipements qui ne servent pas le bâtiment ou machinerie de bâtiment	« C »	4 heures *(art. 18.01))*	40 h/sem.; 8 h/j *(art. 20.02)* Heures supplémentaires : Une h. suppl./ semaine à taux et demi (à compter du 23/11/16); autres h. suppl. à taux double *(art. 21.02)*	**TRAVAUX INTERDITS** Été : 2 semaines Hiver : 2 semaines *(art. 19.01 1) et 2))*	Stationnement si non fourni gratuitement Maximum : 20 $ avec pièces justificatives *(art. 23.02 3))*	**EXCLUSION** Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés

1 Voir page 12 du document.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX INSTITUTIONNELS ET COMMERCIAUX

RÉFÉRENCE À LA CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE (CLAUSE REMORQUE : ART. 3.03 IC)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	INDEMNITÉS ET PRIMES	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS [1]	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Excavation de masse et autres travaux d'excavation et d'aménagement préalable du sol	« D »	5 heures *(art. 19.01 1))*	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j – 5 h vendredi *(art. 21.06)* Heures suppl. Taux double *(art. 22.02)*	**TRAVAUX INTERDITS** Hiver : 2 sem. *(art. 20.01 2)* **TRAVAUX PERMIS** Été : 2 sem. *(art. 20.01 3))*	Stationnement si non fourni gratuitement *(art. 24.03 1) c))* 1er mai 2016 : 13,75 $	
Vibro – Compaction et compaction dynamique Travaux de terrassement Nivellement de sol	"	"	"	"	"	
Chemin d'accès	"	"	"	"	"	
Stationnement	"	"	"	"	"	
Remise en état des lieux	"	"	"	"	"	

1 Voir page 12 du document.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX INSTITUTIONNELS ET COMMERCIAUX

RÉFÉRENCE À LA CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE (CLAUSE REMORQUE : ART. 3.03 IC) (SUITE)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	INDEMNITÉS ET PRIMES	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS [1]	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Égout et aqueducs	"	"	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j – 5 h vendredi *(art. 21.07)* Heures suppl. Taux double *(art. 22.02)*	"	"	
Travaux d'asphaltage et de revêtements de chaussée	"	Entre 22 h et 6 h prime de 1,00 $/h *(art. 23.21)*	50 h/sem.; 10 h/jour *(art. 21.06 3)* Heures suppl. Taux double *(art. 22.02)*	"	"	

1 Voir page 12 du document.

SPÉCIFICATIONS

1 CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES

ÉTÉ

Entre 0 h 01 le 23 juillet 2017 et 24 h le 5 août 2017

HIVER

Entre 0 h 01 le 25 décembre 2016 et 24 h le 7 janvier 2017

À PRENDRE EN CONSIDÉRATION :

Le présent document contient de l'information générale sur les principales conditions de travail applicables sur le chantier, déterminées en fonction de l'information portée à la connaissance de l'ACQ.

Certains métiers peuvent comporter des règles particulières différentes, lesquelles se retrouvent dans la convention collective applicable.

Pour plus de détails ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec un conseiller en relations du travail de l'ACQ.

N.B. Les conventions collectives ont préséance sur le présent document.

L'ÉQUIPE DES RELATIONS DU TRAVAIL DE L'ACQ ...

VOUS OFFRE LES SERVICES SUIVANTS :

- Interprétation des conventions collectives
- Réclamations salariales
- Accès à l'industrie/ Reconnaissance d'heures
- Griefs
- Constats d'infraction pénale
- Comités de résolution de conflit
- Ouvertures de bassins
- Paies/Rapports mensuels
- Lettre d'état de situation CCQ

POUR LES MEMBRES :

LES RELATIONS DU TRAVAIL DE L'ACQ EN OFFRENT D'AVANTAGE

- Prise en charge de vos dossiers :
  - Reconnaissance d'heures
  - Enregistrement d'employeur et de représentant désigné à la CCQ
- Application de la Loi sur les normes du travail
- Gestion de la discipline de tous les employés y compris ceux hors-construction
- Élaboration de politiques internes de relations du travail

ASSOCATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

9200, boul. Métropolitain Est Montréal (Québec) H1K 4L2

Téléphone : 514 354-0609 1 888 868-3424 Télécopieur : 514 354-8292

acq.org

NOTES

NOTES

ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

SERVICES-CONSEILS

RELATIONS DU TRAVAIL

acq.org

BAS-SAINT-LAURENT/
GASPÉSIE/LES ÎLES
Tél.: 418 724-4044
Fax : 418 724-0673

ESTRIE
Tél.: 819 566-7077
Sans frais : 1 866 893-7077
Fax : 819 566-2440

MAURICIE/BOIS-FRANCS/
LANAUDIÈRE/CENTRE-
DU-QUÉBEC
Tél.: 819 840-1286
Sans frais : 1 855 335-4574
Fax : 819 840-1289

Succ. de Drummondville
Tél.: 819 477-1448
Fax : 819 477-4913

MONTÉRÉGIE
Tél.: 450 348-3842
514 877-4988
Fax : 450 348-0057

Succ. de Sainte-Catherine
Tél.: 450 638-2005
514 277-4495
Fax : 450 638-2014

MONTRÉAL
Tél.: 514 354-0609
Sans frais : 1 888 868-3424
Fax : 514 354-8292

NORD-EST DU QUÉBEC
Tél.: 418 968-9302
Fax : 418 968-9310

OUTAOUAIS/ABITIBI
Tél.: 819 770-1818
Fax : 819 770-8272

QUÉBEC
Tél.: 418 687-1992
Sans frais : 1 800 463-5260
Fax : 418 688-3220

SAGUENAY/LAC-SAINT-JEAN
Tél.: 418 548-4678
Fax : 418 548-3863